

Séance du 14 décembre 2016



L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUATORZE DECEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

PRESENTS : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, G.LICHTLE, L.BORDELIER, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, D.BIDAULT, A.GENIN, J.PARDON, M.RAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : JP.SAINT-CYR à L. BORDELIER, J.CORMORECHE à C.TRASSARD, M.CROUZAT à A.TESSIAUT, P.BERTHAUD à A.IACOVELLI, J.VERRAT à G.LICHTLE, M.CACHAT à M.RAYMOND, A. GOMES à C.MONTESSUIT, G.BRULLAND à P. CHARRONDIERE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres de l'opposition contestant l'absence de retranscription des débats sur le point n° (retrait in fine de l'ordre du jour), le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2016 est approuvé par 23 voix pour et 6 oppositions

Décisions prises dans le cadre des Délégations du maire

- La commune a exercé son droit de préemption sur 2 garages situés dans la ZAC centre ouest au prix de 1 000 € l'unité.
- La commune a choisi son prestataire pour la révision du PLU à l'issue d'une procédure de mise en concurrence

Objet de la mission : conduite et animation d'une procédure conjointe de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) et d'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

Nom du titulaire :

Groupement retenu :

AUA et Archipat : Lyon

Cesame et Environnement Droit public dans le 42

Thermi fluides dans le 01

Godefroy : Ecully

- Montant du marché de base : 103 000€ HT
- Tranche conditionnelle PLU (dossier de modification ou de révision allégée) : 2 600€ HT
- Tranche conditionnelle PVAP (actualisation du plan couleur de Trévoux) : 3 200€ HT

Informations préalables

- Déclassement autoroute A6/A7

1. EPF DE L'AIN : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE ET DE MISE A DISPOSITION (Maison DOLO)

Par délibération en date du 17 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé les conventions de portage et de mise à disposition, avec l'EPF de l'Ain, concernant le bien situé 772 route de Lyon dit « Maison Dolo ». Ce bien, cadastré parcelles AL 60 et AL 61, d'une surface de 1 299 m² comprenant une maison d'habitation ancienne avec des dépendances agricoles en R+1 et d'un terrain attenant, a été acheté par l'EPF en 2012 pour un montant de 164 537,40 € (frais de notaire inclus).

Le portage de l'EPF de l'Ain, d'une durée initiale de 4 ans, est arrivé à échéance le 10 septembre 2016.

Or, le projet de la commune sur ce secteur appelé « Entrée Est de Trévoux » n'est pas assez avancé pour envisager une revente en 2016.

En conséquence, la municipalité souhaite signer un avenant avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour prolonger la durée de portage du bien, sur une durée de 4 ans supplémentaires.

Selon les règles de portage de l'EPF de l'Ain, la commune devra verser à l'EPF un montant représentant 4/8^{ème} du bien, (soit 82 268.70 €) en 2016, puis 1/8^{ème} de la valeur du bien chaque année à la date anniversaire de l'avenant.

Le conseil municipal, après délibération, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention de portage pour l'acquisition du bien cadastré AL 60 et AL 61

ACCEPTE les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières

APPROUVE les modalités de mise à disposition du bien cadastré AL 60 et AL 61 par l'EPF de l'Ain à la commune de Trévoux

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

2. SCI JACOBEE : CESSION A LA SERL PAR L'EPF DE L'AIN – AUTORISATION A INTERVENIR A L'ACTE

Par délibération du 28 novembre 2011, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de portage et de mise à disposition avec l'EPFL de l'Ain pour le tènement sis 95, allée Antoine Millan.

Cette acquisition par l'EPFL a été faite dans le cadre de l'écoquartier des Orfèvres.

Le portage étant arrivé à échéance cette année, il a été décidé que la SERL, aménageur de l'écoquartier, rachète directement le tènement à l'EPFL plutôt que de prévoir une prolongation de portage par la commune.

Afin que la commune puisse récupérer les frais de portage, qui seront supportés par le bilan de la ZAC, le Maire doit être autorisé à intervenir à l'acte lors de la vente par l'EPFL de l'Ain à la SERL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte lors de la vente par l'EPFL de l'Ain à la SERL.

3. BILAN ANNUEL DE LA ZAC CENTRE OUEST

Il est rappelé que la Semcoda, concessionnaire de la ZAC, a l'obligation de fournir à la commune chaque année le bilan actualisé de cette opération.

Le bilan prévisionnel 2016 fait apparaître une participation financière de la Commune de 379 723,87 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte du rapport annuel de la ZAC Centre-Ouest.

4. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

La salle des Fêtes de Trévoux est fréquemment utilisée. Elle est constituée de 2 salles (salle du Haut et salle du Bas) louables séparément ou non. Les associations sont les principales utilisatrices des salles. Les locations de salle nécessitent, dans la plupart des cas, une mise en place spécifique et un besoin de matériel.

Le règlement définit les principes de mise à disposition, des états des lieux, des remises de clés, des dépôts de caution, des horaires d'utilisation. Il précise la capacité maximale des salles et la conduite à tenir en matière d'hygiène et de sécurité. Il rappelle les activités autorisées ou non.

En rappelant les règles à suivre en matière d'utilisation, la mise à jour du règlement favorise le maintien en bon état de l'équipement.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des fêtes, annexé à la présente

DIT que ce règlement intérieur est d'application immédiate

5. REVERSEMENT DU PASAE

Dans le cadre du dossier PASAE (Programme Annuel de Soutien aux Activités Educatives), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a octroyé des financements pour certaines activités sélectionnées pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

Ce PASAE a été présenté à la DDCS de manière collective avec 2 communes (Misérieux et Villeneuve) puisqu'il devait être intercommunal pour être retenu.

La commission éducation s'est réunie le 30 novembre dernier pour définir le mode de répartition à effectuer par la commune qui porte le dispositif, en l'espèce Trévoux.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**
AUTORISE le maire à procéder au versement des fonds aux communes de Misérieux et Villeneuve au titre de l'année scolaire 2015-2016 soit 384 € à Villeneuve et 1 011 € à Misérieux.
AUTORISE le maire à procéder au versement des fonds aux communes de Misérieux et Villeneuve au titre de l'année scolaire 2016-2017 soit 450 € à Villeneuve et 810 € à Misérieux, à compter de juin 2017.

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville

6. CENTRES SOCIAUX – CONVENTION PARTENARIALE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017/2020 AVEC VAL HORIZON

Par courrier en date du 12 avril 2016, la commune a résilié la convention de partenariat la liant à Val Horizon, la date d’effet de la résiliation étant le 31 décembre 2016.

En effet, la commune a souhaité soumettre à la concurrence, par une procédure adaptée de marché public, l’organisation et la gestion de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement de deux centres de loisirs associés à l’école.

Au terme de la procédure, et par délibération n° 110 du 16 novembre 2016, le conseil municipal a attribué le marché « organisation et gestion de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement de deux centres de loisirs associés à l’école » à l’association Val Horizon.

Aussi, le périmètre initial de la précédente convention de partenariat (résiliée au 31/12/2016) se trouve ainsi modifié et nécessite l’établissement d’une nouvelle convention de partenariat pour la gestion des seuls centres sociaux avec l’association Val Horizon.

Supports d’animation globale et locale, les centres sociaux offrent des services de proximité utiles à l’ensemble de la population. Ouverts à tous, la gestion associative favorise la participation des habitants et contribue au développement de la vie sociale sur la commune. Le centre social du Tournesol a été ouvert en 1985 et le centre social Louis Aragon en 1993 ;

Cette convention pluriannuelle est établie pour assurer la bonne exécution du Contrat de Projet des Centres Sociaux, établi par la Commune et l’Association, approuvé et financé par la CAF de l’Ain.

Cette nouvelle convention a été approuvée par le Conseil d’Administration de l’association et est désormais soumise à l’approbation du Conseil municipal.

M. Raymond et P. Charrondière ne participent ni aux débats ni au vote.

Le conseil municipal, après délibération, **par 27 voix pour**,

APPROUVE les termes de convention 2017-2020, annexée à la présente

DIT que cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

AUTORISE le maire à signer la convention

7. DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS VILLE, GRF ET LOISIRS

Budget Ville

Le conseil municipal, **à l’unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 31 du 30 mars 2016 portant approbation du Budget primitif Ville 2016,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu’au regard de l’exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget ville de l’exercice 2016 telle que présentée dans le tableau annexé.

Budget GRF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 34 du 30 mars 2016 portant approbation du Budget primitif GRF 2016,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget GRF de l'exercice 2016 (annexée)

Budget Loisirs et tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des membres présents et représentés, (6 abstentions M. Raymond, M. Cachat ayant donné pouvoir à M. Raymond, C. Montessuit, A. Gomes ayant donné pouvoir à C. Montessuit, P. Charrondière, G. Brulland ayant donné pouvoir à P. Charrondière)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 33 du 30 mars 2016 portant approbation du Budget primitif LOISIRS 2016,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget LOISIRS de l'exercice 2016 (annexée)

8. BUDGET GRF : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2013 et 2016

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25 octobre 2016, des titres de recettes des années 2013 et 2016 du budget GRF n'ont pu être recouvrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes du budget GRF :

- de l'exercice 2013 : n° 117 (objet : loyer - montant : 842.75 €)
n° 98 (objet : loyer – montant : 560.00 €)
- de l'exercice 2016 : n° 28 (objet : loyer - montant : 0.20 €)

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 402.95 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget GRF de l'exercice en cours à l'article 6541.

9. TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION

Considérant la nécessité d'organiser les actions de communication interne et externe de la collectivité, d'organiser et de suivre les manifestations culturelles, les projets artistiques de la commune (rue des Arts), il est proposé au conseil de recruter un chargé de mission qui sera placé auprès de la directrice générale des services,

Pour cela, un poste de chargé de mission doit être créé au tableau des emplois de la commune ; cet agent sera contractuel et employé à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, et sera rémunéré sur la base de l'I.B. 442 – I.M. 389.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Commune,

DECIDE de créer un poste de chargé de mission à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2017.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. MUTUALISATION – CONVENTION DE CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT

Pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et rationaliser de la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures. Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et de ses communes membres, approuvé le 13 juin 2016,

Pour cela, ces collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes dit d'Intégration partielle, c'est à dire dans lequel la collectivité coordonnatrice du groupement est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats, pour satisfaire les besoins suivants :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien
- Les systèmes d'impressions.

Elle définit également le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,
Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour les achats suivants :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien
- Les systèmes d'impressions.

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement,

AUTORISE le maire à signer, pour le compte de la commune de Trévoux, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront,

DIT que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la commune de Trévoux.

11. FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT

Il est proposé de répondre favorablement à la demande du Président du Conseil départemental d'apporter une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Ce fonds, mis en place par le département, a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux habitants dont les ressources ou la situation justifie une solidarité de la part des collectivités.

Ainsi, il permet de contribuer à une résorption de dettes de loyers pour permettre la reprise du loyer courant, d'aider les ménages à accéder à un logement locatif, de régler des dépenses qui y sont liées.

Une procédure garantit la bonne utilisation de ces fonds au travers d'une commission logement territorialisée à laquelle les élus participent.

Des trévoltiens bénéficient d'ores et déjà de ce dispositif.

La contribution des communes est fixée à 0,30 € par habitant, soit un total d'environ 2 100 €.

Le conseil municipal, après délibération, par **23 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, G.Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes (qui a donné pouvoir à C. Montessuit)**

DECIDE de participer au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

DIT que le montant de la participation s'élève à 0.30 € par habitant

DIT que les crédits sont prévus au budget ville

12. SIEA : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES - OBSERVATIONS DEFINITIVES - DEBAT

Le rapport définitif de la CRC Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du SIEA au cours des exercices 2009 à 2014 a été transmis le 22 novembre à l'ensemble des maires membres du SIEA.

Par délibération n°DE201611118 du 18 novembre 2016 ce rapport a donné lieu à un débat au sein du comité syndical.

Ce rapport doit être également débattu au sein du conseil municipal.

Le maire rappelle que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport définitif de la CRC Auvergne- Rhône-Alpes ainsi que des réponses apportées par le Président en exercice du SIEA.

Débat

Michel Raymond, au nom de la minorité, fait observer qu'il s'agit d'un rapport important et assez accablant pour le SIEA, tant sur la gestion financière, la gestion des ressources humaines, que sur les compétences mal définies et la gouvernance.

Il demande que soit posée la question de la responsabilité juridique, financière et politique des dirigeants que ce soit le directeur ou le président.

Il insiste sur l'importance de la dette : en effet l'équilibre financier ne sera atteint qu'en 2031.

Selon lui, les communes membres du SIEA doivent tirer les conséquences politiques d'un tel rapport.

Le maire précise que l'examen de gestion concerne les années 2009 à 2014 et que le président en exercice n'est pas celui qui était en exercice de 2009 à 2014.

Un certain nombre de préconisations a été faite par la CRC Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle que le SIEA est un bel outil et que la dette est due essentiellement au contentieux qui lie le SIEA à Orange.

Enfin, pour être objectif, il convient lire en complément du rapport, les éléments de réponses apportées par le Président actuel du SIEA et annexées au présent rapport.

En l'absence d'autres questions, le maire clôt le débat.

Le conseil municipal, après avoir débattu du rapport définitif de la CRC Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du SIEA au cours des exercices 2009 à 2014

DONNE ACTE au maire de la présentation et de la mise en débat du rapport d'observations définitives concernant la gestion du SIEA au cours des exercices 2009 à 2014

13. VOTE DE LA SUBVENTION 2016 A VAL HORIZON : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015/2016

L'association Val Horizon a géré l'intégralité des nouvelles activités péri-scolaires pour l'année scolaire 2015/2016.

Le montant de la subvention complémentaire à verser à Val Horizon a été calculée pour un montant de 65 112 € .

Vu la délibération n°22 du 21 janvier 2015 approuvant la convention de partenariat avec Val Horizon,

Vu la délibération n° 102 en date du 8 juillet 2015 approuvant les clauses de l'avenant à la convention initiale signée en date du 21 janvier 2015 et autorisant le maire à le signer

Vu la délibération n°44 du 27 avril 2016 indiquant notamment qu'une subvention complémentaire ajustée au réalisé des Nouvelles Activités Périscolaires sera votée ultérieurement.

Considérant le bilan des NAPE 2015/2016

Il est proposé de voter une subvention complémentaire 2016 de 65 112.00 € à VAL HORIZON pour la gestion des NAPE 2015/2016

M. Raymond et M. Charrondièrre ne participent ni aux débats ni au vote

Le conseil municipal, après délibération, **par 27 voix pour**
VOTE une subvention complémentaire 2016 à VAL HORIZON d'un montant de 65 112 €
DIT que les crédits sont prévus au budget ville 2016

14. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mercredi 25 janvier 2017

Conseil municipal des jeunes : les jeunes élus seront présentés lors des vœux du maire le 4 janvier

Mise en place des nouveaux horodateurs : 15 décembre 2016

La CCDSV réalise des travaux de création d'un déversoir d'orage face au parking de la coquille

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00

Affiché le 20/12/2016

Le Maire,
Marc Péchoux

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TREVOUX' at the top and '(A18)' at the bottom, with a central emblem.